

Statuts du cercle scolaire de Basse-Allaine et Courchavon

Annexe

Répartition des frais des bâtiments scolaires (art. 10 al. 3)

La commune de Basse-Allaine verse à la commune de Courchavon CHF 670.00 par élève de Basse-Allaine scolarisé à Courchavon.

La commune de Courchavon verse à la commune de Basse-Allaine CHF 830.00 par élève de Courchavon scolarisé à Basse-Allaine.

La répartition est valable pour une durée de trois ans.